

DOCTOCLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 82 rue du Havre
44800 ST HERBLAIN

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 27 JUILLET 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Yohann BURIN, demeurant *adresse personnelle déclarée confidentielle conformément à l'article R. 123-54-1 du Code de commerce*,

Monsieur Mérouane FETTIH, demeurant *adresse personnelle déclarée confidentielle conformément à l'article R. 123-54-1 du Code de commerce*,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée DOCTOCLE au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 82 rue du Havre, 44800 ST HERBLAIN, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 27 juillet 2026,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de Cogérants de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Yohann BURIN**, demeurant *adresse personnelle déclarée confidentielle conformément à l'article R. 123-54-1 du Code de commerce*
- **Monsieur Mérouane FETTIH**, demeurant *adresse personnelle déclarée confidentielle conformément à l'article R. 123-54-1 du Code de commerce*

Monsieur Yohann BURIN et **Monsieur Mérouane FETTIH** disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Yohann BURIN et **Monsieur Mérouane FETTIH** acceptent les fonctions de Cogérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, **Monsieur Yohann BURIN** et **Monsieur Mérouane FETTIH** auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Yohann BURIN

Signé numériquement par
Nitro Software Belgium NV -
Nitro Sign Premium de la
part de Yohann Burin
Date : 28/07/2026 09:13:30

Monsieur Mérouane FETTIH

Signé numériquement par
Nitro Software Belgium NV -
Nitro Sign Premium de la
part de Mérouane FETTIH
Date : 28/07/2026 01:05:14